



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 2 mars 2023 (18h30)**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 40
Votants	: 53
Convocation et affichage	: 24/02/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Laurence DUMAS

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Romain EVRARD, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Catherine MICHALON), Hugo BIOLLEY (pouvoir à Laurence DUMAS), Jean-Yves BONNET (pouvoir à René SABATIER), Virginie BONNET-FERRAND (pouvoir à Bruno FANGET), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à François CHAUVIN), Nadège COUZON (pouvoir à Claudie COSTE), Maxime DURAND (pouvoir à Simon PLENET), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Richard MOLINA (pouvoir à Yves FRAYSSE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Yves RULLIÈRE.

**CC-2023-58 - FINANCES - CLECT - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

En application de l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La réglementation a fixé un certain nombre de règles quant à sa composition :

- cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI, qui en détermine sa composition, statuant à la majorité des deux tiers,
- elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,
- chaque conseil municipal dispose d'au-moins un représentant,
- la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Il est rappelé que :

- par délibération du Conseil communautaire n° CC-2020-151 en date du 9 juillet 2020, le nombre de Vice-présidents a été fixé à 15,
- les vice-présidents ont été désigné par délibérations n° CC-2020-152 à CC-2020-164 et CC-2020-166 de la même séance, et CC-2022-41 du 27 janvier 2022,
- la composition du bureau a été élargie à tous les maires du territoire en 2020 et aux conseillers communautaires délégués en décembre 2021.

En raison de récentes évolutions de la composition des exécutifs des différentes communes membres d'Annonay Rhône Agglo, la composition et la représentativité du Bureau communautaire a été mise à jour par délibération n°CC-2022-450 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte que ladite commission soit composée à l'identique du Bureau communautaire d'Annonay Rhône Agglo,
- d'abroger et remplacer la délibération n°CC-2020-171 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, portant sur la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-6, L5211-10, et L5211-11-3,

**VU** la délibération n° CC-2020-151 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant détermination de la composition du Bureau communautaire et fixant le nombre de Vice-présidents à 15,

**VU** les délibérations n° CC-2020-152 à CC-2020-166 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, portant élection des vice-présidents,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC-2022-41 en date du 27 janvier 2022, portant élection de Maxime DURAND en qualité de 14ème Vice-Président,

**VU** la délibération n°CC-2022-450 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant modification de la constitution du bureau communautaire.

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ABROGE ET REMPLACE** la délibération n°CC-2020-171 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, portant sur la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comprenant le Président, les vice-présidents, les maires du territoire et les conseillers communautaires délégués dont la liste à jour est annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procéderont, lors de la 1ère réunion, à l'élection du Président et du Vice-Président de ladite commission,

**CHARGE** Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 09/03/23  
Publié le : 10/03/23  
Transmis en sous-préfecture le : 09/03/23  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230302-39355-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET